

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/08/2021</b>	<b>C1</b>

**C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/08/2021**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C C	2 2	1 0	3 2	1 2		1 2
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

971-219711322-20220613-2-BF

Réception par le Préfet : 13-06-2022

COMMUNE DE TROIS RIVIERES - BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT - 2021

Publication le : 15-06-2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/08/2021</b>	<b>C1</b>

**C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/08/2021 (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>						
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>						
<b>TOTAL GENERAL</b>						

(1) CATEGORIES: A, B et C. Les personnes détachées sur un emploi fonctionnel doivent également être comptabilisées dans leur filière d'origine.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaires des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 du décret n° 85-1148 du 20 octobre 1985.

## ASSAINISSEMENT DE TROIS RIVIERES - BUDGET PRINCIPAL 2021

<b>IV – ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

**D2 – ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice.....29  
 Nombre de membres présents..... 18  
 Nombre de suffrages exprimés..... 20  
 VOTES :  
 Pour..... 20  
 Contre..... 00  
 Abstentions..... 00

Date de convocation : 19 mai 2022

Présenté par le maire,  
 A Trois-Rivières, le 24 mai 2022

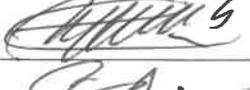
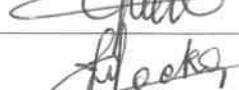
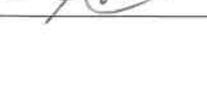


Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire  
 A Trois-Rivières, le 24 mai 2022

Les membres du Conseil Municipal,

Prénom	Nom	Observations	Signature
Jean-Louis	FRANCISQUE		
Jocelyne	RENIER Epse MOCKA		
Jean-Philippe	NOËL		
Marie-Agnès	GIRAULT épse SAINT-VAL		
Louis	LAROCHELLE		
Sabrina	URGIN épse FELER		
Patrick	LAVITAL		
Marylène	ROCHEMONT		
Fulbert	MIROITE		
Jacques	ANSELME		
Gilberte	EUGENIE		
Ninette	SAINTE-LUCE		
Alain	SARREAU		
Marie-Claude	MARCIN épse BIQUE		

## ASSAINISSEMENT DE TROIS RIVIERES - BUDGET PRINCIPAL 2021

Prénom	Nom	Observations	Signature
Albert	LOSAT		
Serge	SACILE		
Rémi	DUFLO		
Charly	DARMALINGON		
Fabienne	FARAJJE		
Charles-Henri	DEVAUX	Représenté par Madame Marie-Agnès GIRAULT Epouse SAINT-VAL	
Valérie	ARICIQUE	Représentée par Madame Jocelyne MOCKA	
Annie	CHRISTOPHE		
Marie-Pierre	DAMAS	Absente	
Sylviane	MARSEILLE épse BOURGEOIS	Absente	
Frantz	RUPAIRE	Absent	
Jimmy	FAUSTA	Absent	
Josette	AZINCOURT épse OTTO	Absente	
Claude	JERSIER	Absent	
Laurence	LAROCHELLE	Absente	

Certifié exécutoire par ..... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le .....

et de la publication le

A....., le



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Mai 2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Mai 2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	22	02
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	22	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

19 Mai 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE  
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Mardi 24 Mai à 15h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 4<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 19 Mai 2022.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE à partir de 18h26) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT (15h30) - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT (16h50) - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Annie CHRISTOPHE.....(20)

**REPRÉSENTÉS** : M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) - Mme Valérie ARICIQUE (ayant donné procuration à Mme Jocelyne MOCKA jusqu'à son arrivée à 18h26...).....(02)

**ABSENTS** : Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE .....(07)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Claude BIQUE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

## D\_20220524\_31

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE EN CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;
- Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 13 Avril 2022 adoptant le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022 ;
- Vu le Compte Administratif de la Commune présenté par le Maire dont les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Mai 2022

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser			Résultat CUMULE
	Fonctionnement	Investissement	Budget Global	Fonctionnement	Investissement	Budget Global	
Recettes	-179 826,11	39 757,00	-140 069,11		1 072 615,00	1 072 615,00	
Dépenses	156 231,36	663 701,07	819 932,43		754 370,23	754 370,23	
Résultats de l'exercice	-336 057,47	-623 944,07	-960 001,54		318 244,77	318 244,77	
Résultats reportés	126 608,36	388 984,88	515 593,24				
Résultats de clôture	-209 449,11	-234 959,19	-444 408,30		318 244,77	318 244,77	-126 163,53

- **CONSIDERANT** que le Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par le Receveur Municipal ;
- **Ayant entendu l'exposé de l' élu municipal**, rapporteur des Finances Locales ;
- **Monsieur le Maire étant sorti**, le Conseil siégeant sous la présidence de Madame Jocelyne MOCKA, Premier Maire Adjoint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

*A l'UNANIMITE,*

### Article 1

**D'APPROUVER** le Compte Administratif du service en charge de la gestion de l'assainissement pour l'exercice 2021.

### Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières le 24 Mai 2022

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



Pour le Maire empêché, Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire faisant fonction Le Maire, Président de séance,

*Jocelyne Mocka-RENGER*

Jean-Louis FRANCISQUE